

LE VISA MEDICAL POUR LA MATERNITE DE SUBSTITUTION

Version : 15/03/2013

Certains ressortissants étrangers voyagent en Inde sur un visa touristique dans l'intention de faire appel à une mère porteuse. Il ne s'agit pas de la catégorie de visa appropriée. Ces ressortissants étrangers sont susceptibles d'être poursuivis pour violation des conditions d'utilisation de leur visa touristique.

Le visa approprié est le visa « médical ».

Il est donc obligatoire dans ce cas de s'assurer que la mère porteuse soit bien consciente des conditions et conséquences d'une telle démarche.

L'Ambassade de l'Inde décide de la validité et de la durée du visa au cas par cas après l'étude complet du dossier. Le visa médical permet un séjour illimité pendant la durée de validité du visa, mais tout séjour supérieur à 6 mois nécessite un enregistrement auprès du FRO (Foreigner's Registration Office à Delhi) ou du FRRO (Foreigner's Regional Registration Office) dans les 14 jours suivant l'arrivée en Inde.

LISTE DES DOCUMENTS POUR LE VISA MEDICAL POUR LA MATERNITE DE SUBSTITUTION

Ce type de visa sera accordé uniquement aux personnes répondant aux conditions suivantes :

- 1 Un passeport valide au minimum 6 mois (ou pour la période demandée, si supérieure) et ayant au moins trois pages vierges ☐
- 2 Une photocopie de la page de données du passeport ☐
- 3 Deux photographies conformes aux normes du gouvernement indien (détail des caractéristiques requises sur notre site Internet) ☐
 - Vos photos doivent être collées sur vos formulaires dans le cadre prévu à cet effet
 - **Attention : les photos établies dans les machines automatiques déployées sur le territoire français ne sont pas compatibles**
 - Veuillez noter que des machines compatibles aux normes indiennes sont à votre disposition dans nos bureaux de Paris et Marseille
- 4 Un exemplaire du formulaire de demande de visa en ligne du Gouvernement Indien ☐
 - Votre formulaire devra être signé en page 1 sous la photographie. Cette signature sera scannée et devra correspondre à la signature de votre passeport.
 - Vous devez valider vos données ainsi que la déclaration en page 2 en apposant votre signature en bas de la page 2.
- 5 Le couple étranger doit être marié légalement depuis au moins 2 ans. ☐
- 6 Une lettre de l'Ambassade du pays concerné en Inde ou du Ministère du pays concerné devra être jointe à la demande de visa et indiquer clairement : ☐
 - (a) Que le pays reconnaît la maternité de substitution,
 - (b) Que le ou les enfants issus de cette maternité de substitution seront bien reconnus comme enfants biologiques des parents demandeurs et que l'entrée sur le territoire du pays d'origine des parents leur sera bien accordée.
- 7 Le couple devra fournir une lettre de prise en charge dans laquelle il s'engage à subvenir aux besoins de l'enfant (ou des enfants) issu(s) de la maternité de substitution. ☐
- 8 Le traitement devra impérativement avoir été effectué dans une « ART Clinics » reconnue par l'ICMR (une liste de cliniques répondant à ces critères sera mise à disposition par le Ministère des Affaires Etrangères.) ☐
- 9 Le couple devra fournir un acte notarié entre lui et la future mère porteuse. ☐
- 10 Les frais de services, les suppléments consulaires, la taxe ICWF et les frais de visas. ☐

Si l'une des conditions ci-dessus n'est pas remplie, la demande de visa sera rejetée.

LISTE DES DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

Si vous envoyez votre demande de visa par courrier

- Check-list pour un dépôt par voie postale ☐

Si vous détenez un passeport étranger ou un titre de voyage français

- Formulaire de référence selon votre nationalité actuelle ou antérieure ☐
- Si résident : photocopie de la carte de séjour ou facture EDF/France Télécom (facultatif, mais recommandé) ☐
- Documents annexes éventuels selon votre nationalité actuelle ou antérieure ☐

Si vous détenez un passeport français en étant d'origine pakistanaise, chinoise, bangladaise ou afghane

- Formulaire de référence selon votre origine ☐
- Documents annexes éventuels selon votre origine ☐

Je certifie avoir fourni un dossier complet et affirme connaître et accepter le temps de traitement minimum que nécessite ma demande de visa.

Date: _____

Signature: _____

CENTRE DE DEMANDE DE VISA POUR L'INDE

VF Services (UK) Limited, 42-44 rue de Paradis, 75010 Paris